

CHAMPIONNATS A 7

Dans le but de faire jouer un maximum de licenciés, le District de l'Yonne de Football organise un championnat à 7 dans les catégories SENIORS, U18, et U15. Ces compétitions ne donnent lieu qu'à un simple classement sans aucune montée ou descente.

Article 1 : Organisation

La commission dénommée ci-après « Commission Sportive » est chargée, avec la collaboration, du secrétariat et du Comité de Direction du District de l'Yonne de Football, de l'organisation et de la gestion de l'épreuve. Ses membres sont nommés par le Comité de Direction.

Article 2 : Composition des championnats

A. Engagements

1. Les engagements sont établis par l'intermédiaire de FOOT CLUBS, pour la date fixée chaque année par la commission compétente.
2. Les clubs sont redevables d'une cotisation fixée (Cf. droits financiers et amendes) chaque saison par le District de l'Yonne de Football, pour chaque équipe engagée.
3. Les clubs qui annulent leur engagement après la parution des calendriers sont passibles d'une amende suivant les droits financiers et amendes révisables chaque année, exceptions faites pour cas de force majeure qui sont examinés par le Comité de Direction.
4. Le comité fait établir par les commissions compétentes la liste des ayants droits à l'issue de la clôture des engagements. Il charge la Commission Sportive de l'élaboration du calendrier de ces épreuves et de l'administration en collaboration avec le Comité de Direction et le secrétariat.

B. La formation des groupes

Les groupes sont constitués par la Commission Sportive au plus tard à la date fixée chaque saison par le Comité de Direction ou par délégation à la commission compétente, ce qui leur donne un caractère définitif.

Article 3 : Système de l'épreuve

Dans toutes les compétitions le classement se fait par addition de points. Les points sont comptés comme suit pour le Championnat :

- match gagné 3 points
- match nul 1 point
- match perdu 0 point
- match perdu en cas d'insuffisance de joueurs en cours de partie.... 0 point
- match perdu par forfait ou pénalité -1 point

En cas d'égalité dans un même groupe

- a) il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex-aequo.
- b) en cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex-aequo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacune au cours des matchs qui les ont opposées.
- c) en cas d'égalité de différence de but entre les équipes ayant le même nombre de points, on retiendra celle calculée sur tous les matchs.
- d) en cas d'égalité de différence de but sur tous les matchs, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions celui qui en aura marqué le plus grand nombre.

- e) en cas d'égalité on aura recours à un match supplémentaire (avec prolongation éventuelle) sur terrain neutre.
- f) à défaut de résultat positif à l'issue de cette rencontre, les équipes se départageront par l'épreuve des coups de pied au but

Article 4 : Loi du jeu – durée des rencontres

Terrain longueur 50 à 75 m, largeur 40 à 55 m (le jeu se déroule sur une moitié de terrain de football à 11 dans le sens de la largeur). Buts 6 x 2,10 m (tolérance 2 m), point de penalty 9m.

Nombre de joueurs : 7 dont un gardien de but plus 3 remplaçants.

Fautes et incorrections identiques à celles du Football à 11 sauf que :

- tous les coups francs sont directs,
- toutes les fautes graves commises à l'intérieur de la zone des 13 m sont sanctionnées par un penalty tiré à 9 m.

Hors-jeu à la ligne médiane.

Distance imposée aux adversaires sur remise en jeu: 6 m.

Les rentrées de touches s'effectuent à la main.

Pour privilégier le jeu, le gardien a l'obligation de relancer à la main.

Rappel : Le port de protège-tibias est obligatoire.

Pour les SENIORS et les U18, la durée d'un match est de 80 minutes, divisée en deux périodes de 40 minutes. Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée. Pour les U15, la durée d'un match est de 60 minutes, divisée en deux périodes de 30 minutes. Entre les deux périodes, une pause de 15 minutes est observée.

Article 5 : Calendrier

La commission compétente établira un calendrier prévisionnel des rencontres qui se dérouleront le dimanche avec coup d'envoi à 10h.

La programmation des rencontres est affichée sur le site officiel du District de l'Yonne de Football dès la parution des calendriers, et ne peut plus être modifiée, sauf cas exceptionnel, apprécié par la commission sportive.

Article 6 : Règlements généraux – qualifications et participation

Les dispositions des règlements généraux, de leurs statuts ainsi que l'annuaire du District de l'Yonne de Football s'appliquent à l'ensemble des championnats départementaux sauf dispositions particulières prévues au présent règlement.

Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les règlements généraux et leurs statuts.

Les joueurs doivent être titulaires d'une licence libre.

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

La participation effective en tant que joueur à plus d'une rencontre officielle au sens de l'article 18 est interdite le même jour et au cours de deux jours consécutifs (article 151 des RG).

Tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. Il en est de même pour les matchs amicaux s'il s'agit d'une suspension à temps au moins égale à six mois. Ce principe s'applique tant au licencié qui pratique dans plusieurs disciplines, notamment dans le football diversifié, qu'au licencié disposant de plusieurs licences (dirigeant, cas de double-licence tel que prévu à l'article 64 des RG de la FFF).

Un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de 6 joueurs n'y participent pas.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est illimité.

En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne.

Un joueur ne pourra participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge supérieure que s'il y est autorisé médicalement (Ils restent soumis aux obligations des catégories d'âge auxquelles ils appartiennent).

Peuvent jouer en...	Catégories
SENIORS à 7	Seniors / Vétérans – U20 – U19 - U18 – U17 (sous réserve de double surclassement)
U18 à 7	U18 – U17 – U16 - 3 U15
U15 à 7	U15 – U14 – 3 U13 - U16 F – U15 F – U14 F

Article 7 : Forfait

Forfait déclaré : lorsque le club avise le district et le club concerné en temps utile : Match perdu 0-3, -1 pt. Amende prévue aux droits financiers et amendes.

Forfait non déclaré : Match perdu 0-3, - 1 pt. Amende prévue aux droits financiers et amendes.

Dans le cas où le forfait se produit lors du match aller, Il appartient seulement à la commission compétente de décider d'inverser le match retour.

Forfait Général (amende prévues aux droits financiers et amendes)

Lorsqu'en cours d'épreuve, un club est exclu du championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.

Si une telle situation intervient, les points acquis et les buts pour et contre ce club sont annulés.

ARTICLE 8 – La feuille de match (FMI)

Le résultat des matchs devra être porté par l'arbitre sur la feuille de match mise à la disposition des clubs. Le support de la feuille de match pour tous ces championnats est la feuille de match informatisée.

Règlement de la Feuille de match informatisée

Préambule

Pour toutes les rencontres de compétition pour lesquelles l'utilisation de la feuille de match informatisée (FMI) est rendue obligatoire, la feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant (« la tablette »)

Les utilisateurs doivent se servir pour ces rencontres d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Les données concernant ces rencontres doivent impérativement être récupérées par synchronisation entre la tablette et les serveurs fédéraux.

Règles d'utilisation

Les utilisateurs de la FMI doivent se conformer aux directives d'utilisation contenues dans le manuel de l'utilisateur et les Conditions Générales d'Utilisation validées par le club lors de la première connexion au logiciel de la FMI.

Les clubs doivent fournir des utilisateurs formés au fonctionnement de la FMI et disposant des codes nécessaires à son utilisation.

La responsabilité des clubs est engagée par la signature ou le refus de signature de la FMI par leur représentant.

Alerte informatique

Toute forme d'alerte informatique à destination des utilisateurs de la FMI est fournie à titre purement informatif et indicatif, sans valeur juridique contraignante.

L'absence d'alerte lors de la préparation de la FMI n'exonère pas le club fautif de sa responsabilité en cas d'infraction

Formalités d'avant match

A l'occasion de ces rencontres, le club recevant (ou le club identifié comme club recevant) doit fournir une tablette permettant un accès à la FMI sous peine d'encourir la perte du match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant a l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match sous peine de sanction.

Les clubs ont la possibilité de préparer leur composition d'équipe les jours précédant le match.

Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés.

Les licences sont consultables sur la tablette, par les deux équipes et l'arbitre. La vérification des licences se fait dans les conditions de l'article 141 des RG de la FFF.

Formalités d'après match

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI après la rencontre au plus tard à minuit. Une fois verrouillée par les différents utilisateurs de la FMI, elle ne pourra plus être modifiée et ce quels qu'en soient les motifs, sous peine de sanction.

Procédure d'exception

La FMI est obligatoire pour les compétitions seniors District et Jeunes district fixées par le Comité de Direction du District de l'Yonne de Football.

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution. En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la commission compétente et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le district et sera transmis au district par le club recevant, joint à la feuille de match, sous peine d'amende prévu à l'annexe 1 de l'annuaire du district pour retard d'envoi de document demandé.

Le service compétition fournira à la commission Sportive les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...)

Tout club ne pouvant se déplacer devra impérativement informer le club recevant et le district.

En cas de changement de lieu par le club organisateur, le district doit être impérativement informé avant la rencontre.

Article 9 : Arbitre – Délégué

L'arbitrage central sera assuré par une personne licenciée et dont la licence indique qu'un certificat médical de non contre-indication a été produit. Les joueurs remplaçants peuvent faire fonction d'arbitre assistant.

Aucune rencontre ne peut être jouée s'il n'y a pas de délégué.

Article 10 : Réserves et réclamations

Les réserves et les réclamations sur la qualification et/ou la participation des joueurs, effectuées dans les conditions prescrites par les articles 142, 145 et 187.1 des règlements généraux, sont adressées au secrétariat du district qui les transmet, pour décision, à la Commission compétente.

Article 11 : Appels

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par les articles 188 et 190 des Règlements Généraux.

Article 12 : Discipline

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants ou spectateurs à l'occasion des rencontres sont étudiées par la commission départementale de discipline puis jugées conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe 2 de l'annuaire.

Les sanctions prononcées lors des matchs Foot à 7, doivent être purgées selon les modalités définies à l'article 226 des règlements généraux les faits sanctionnés en foot à 11 sont purgés en foot à 7 et inversement).

Article 13 : Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation du Comité de Direction du District de l'Yonne de Football ou par délégation à la commission compétente.